

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

---

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BACS (DONT  
FOURNITURES HORTICOLES, MATERIELS,  
PLANTES ET FLEURS) DE L'INSTITUT  
AEROTECHNIQUE (IAT) DU CONSERVATOIRE  
NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)- ILE-DE-  
FRANCE**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 31 août 2026 à 12h**

---

RC N° M26-015

**Conservatoire national des arts et métiers**

292 Rue Saint Martin  
75141 PARIS CEDEX 03

## Table des matières

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>RC1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>                           |    |
| 1.1. Objet .....                                                           | 3  |
| 1.2. Mode de passation .....                                               | 3  |
| 1.3. Type et forme du marché .....                                         | 3  |
| 1.4. Décomposition de la consultation .....                                | 3  |
| 1.5. Nomenclature .....                                                    | 3  |
| <b>RC2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                                 |    |
| 2.1. Délai de validité des offres .....                                    | 4  |
| 2.2. Forme juridique du groupement .....                                   | 4  |
| 2.3. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options .....   | 4  |
| 2.4. Confidentialité et mesures de sécurité .....                          | 4  |
| <b>RC3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>                               |    |
| 3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution .....                           | 4  |
| 3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement .....            | 4  |
| <b>RC4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                            |    |
| <b>RC 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>                  |    |
| 5.1. Généralités .....                                                     | 5  |
| 5.2. Présentation des candidatures .....                                   | 5  |
| 5.2.1. Identification du candidat .....                                    | 5  |
| 5.2.2. Capacités techniques et professionnelles des candidats .....        | 5  |
| 5.2.3. Capacités économiques et financières des candidats .....            | 6  |
| 5.3. Présentation des offres .....                                         | 6  |
| 5.3.1. Un mémoire technique .....                                          | 6  |
| 5.3.2. Le projet de contrat .....                                          | 6  |
| <b>RC 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>                     |    |
| 6.1. Transmission électronique .....                                       | 7  |
| 6.1.1. Modalités générales .....                                           | 7  |
| 6.1.2. Modalités de signature électronique .....                           | 7  |
| 6.2. Copie de sauvegarde .....                                             | 8  |
| <b>RC 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>                        |    |
| 7.1. Critères de sélection des candidatures .....                          | 8  |
| 7.2. Critères de sélection des offres .....                                | 8  |
| <b>RC 8 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</b>                                  |    |
| <b>RC 9 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</b>                                   |    |
| 9.1. Généralités .....                                                     | 9  |
| 9.2. En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées .....    | 10 |
| 9.3. En cas de procédures infructueuses .....                              | 10 |
| <b>RC 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                              |    |
| 10.1. Renseignements complémentaires et points de contact .....            | 10 |
| 10.2. Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam ..... | 10 |
| 10.3. Réalisation de prestations similaires .....                          | 10 |
| 10.4. Procédures de recours .....                                          | 10 |

## Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La conclusion du présent marché fait suite à une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

**ATTENTION : la fermeture estivale du Cnam est fixée du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus. Durant cette période, les questions seront enregistrées mais les réponses ne seront transmises qu'à partir de la réouverture de l'établissement.**

## RC1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet

Le présent règlement de la consultation (RC) concerne la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts, pelouses, massifs, bac à végétaux ainsi que des aires stabilisées de l'Institut Aérotechnique (IAT) du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont décrites en détail dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**Ce marché est exclusivement, et en totalité, réservé aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique - (Réservation de marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)).**

**Il s'agit d'un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour activité support l'entretien des espaces verts.**

### Lieu d'exécution :

- Institut Aérotechnique, 15 rue Marat, 78210 Saint Cyr-L'École

Les bâtiments sont des ERP de type R. Les interventions se feront en site occupé, dans un ensemble accueillant des activités d'enseignement et de recherche.

### 1.2. Mode de passation

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

### 1.3. Type et forme du marché

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire sans minimum et avec un maximum de **quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (95 000€ HT)** sur la durée totale du marché, avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, passée sur le fondement des articles L.2124-2 et R2124-2 du CCP.

### 1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour le présent marché.

Les prestations qui seront effectuées dans le cadre du présent marché ne permettent pas la décomposition en lots puisque les prestations attendues sont de même nature et répondent à des besoins indissociables. Compte-tenu de leur fréquence et leur volume annuels, leur décomposition en lots entraînerait un découpage artificiel des prestations, rendrait l'exécution du marché difficile techniquement et, par conséquent, plus coûteuse conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du CCP.

### 1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                              |
|----------------|------------------------------------------|
| 77310000 -6    | Réalisation et entretien d'espaces verts |

## **RC2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2. Forme juridique du groupement**

En application des articles R. 2142-22 et R. 2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

### **2.3. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options**

La présente procédure ne comporte ni variante, ni option, ni prestation supplémentaire éventuelle.

### **2.4. Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **RC3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le marché prend effet à sa date de notification.

Sa durée est d'**un (1) an, renouvelable trois (3) fois**, sans que sa durée totale puisse excéder **quatre (4) ans**.

Conformément à l'article R. 2112-4 du CCP, en cas de silence du pouvoir adjudicateur, le marché sera reconduit automatiquement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, par la voie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire du marché (date de notification).

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### **3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'unité monétaire du contrat est l'euro.

Les prix sont révisables selon les modalités prévues par le CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date d'admission des prestations ;
- Date de réception des factures correctement établies.

Le délai de paiement prend fin lors de la mise en paiement par le comptable, il ne comprend pas les délais bancaires. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.  
Les prix sont unitaires pour les prestations faisant l'objet d'un bon de commande.

## **RC4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1<sup>er</sup> avril 2021 (NOR : ECOM2106868A).

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat et disponible par téléchargement depuis la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, ou à partir du Cnam : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## **RC 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1. Généralités**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** ( <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ) conformément à l'article R.2143-4 du CCP. Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

### **5.2. Présentation des candidatures**

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement<sup>1</sup>, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **5.2.1. Identification du candidat**

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Agrément SIAE transmis par les Services de l'Etat** ou attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard de l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'insertion par l'activité économique.

#### **5.2.2. Capacités techniques et professionnelles des candidats**

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs en indiquant pour chacune d'elles l'importance de la prestation et l'année de sa réalisation. Elles peuvent concerner des prestations en cours. Les candidats sont invités à présenter toutes les références qui peuvent

<sup>1</sup> En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

servir leur dossier notamment dans leur expérience passée. Elles doivent dater de moins de trois (3) ans et doivent être vérifiables.

- Description des moyens techniques, de l'outillage et du matériel : Le candidat décrit l'outillage et les moyens techniques dont il dispose pour la réalisation du marché.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

### 5.2.3. Capacités économiques et financières des candidats

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

À l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

## 5.3. Présentation des offres

L'offre comprend :

### 5.3.1. Un mémoire technique exposant

- La méthodologie, les techniques, la prise en compte des contraintes du site et l'organisation proposées par le prestataire pour répondre aux éléments inscrits dans le CCTP. Il présentera également ses moyens techniques, les fiches produits et matériels utilisés dans le cadre de l'exécution du marché et leur adéquation avec les exigences du CCTP.
- La constitution, la qualification des équipes et la qualité des équipes en charge de l'exécution du marché : moyens humains consacrés au marché, qualité de l'encadrement, qualification et expérience des équipes ;
- Sa démarche environnementale en lien avec l'exécution du marché : type de produits et de méthodes horticoles utilisés, gestion des déchets et des déchets verts, recyclage...

### 5.3.2. Le projet de contrat comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) ;
  - Le bordereau de prix unitaires (BPU) complété ;
  - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée ;
- Attention** : Il est rappelé aux candidats qu'ils ne sont pas autorisés à modifier le BPU. Toutes les lignes doivent être complétées.

**NOTA BENE** : Il est demandé aux candidats de présenter un mémoire technique concis, synthétique et complet. Le mémoire technique ne doit pas être un document générique mais un document répondant à l'offre du Cnam. La présentation de l'entreprise fera l'objet d'un document séparé, remis avec le dossier de candidature.

## RC 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, soit **le lundi 31 août 2026 à 12h**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

## 6.1. Transmission électronique

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.**

### 6.1.1. Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### 6.1.2. Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers<sup>2</sup>

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature électronique ;
- 2) A l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

#### **a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique\***

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées<sup>3</sup> :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

**1er cas :** certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

<sup>2</sup> [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/demataterialisation/20180601\\_Guide-MP-demataterialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demataterialisation/20180601_Guide-MP-demataterialisation-2018-OE.pdf)

<sup>3</sup> Types de signature électronique : la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2ème cas** : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

#### **b) Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

**NOTA BENE** : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **6.2. Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

## **RC 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7.1. Critères de sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de sept (7) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

### **7.2. Critères de sélection des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1, L. 2152-2, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous-critères                                                                                                                | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat</b>                                             | <b>60%</b>  |
| - <b>1.1 Méthodologie, moyens techniques proposés (matériel, produits...), prise en compte des contraintes de l'IAT et organisation.</b> | 30%         |
| - <b>1.2 Moyens humains, présentation des personnels encadrants et exécutants.</b>                                                       | 15%         |
| - <b>1.3 Démarche environnementale</b>                                                                                                   | 15%         |
| <b>2. Prix apprécié au regard du BPU et de la DPGF</b>                                                                                   | <b>40%</b>  |
| - <b>2.1 Forfait (35%)</b>                                                                                                               | 35%         |
| - <b>2.2 BPU (à partir d'un scénario de commande)</b>                                                                                    | 5%          |

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **RC 8 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du CCP.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés aux articles ci-dessus.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec les candidats sélectionnés. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les candidats seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception qu'ils sont admis à négocier. Ce courriel pourra être envoyé via la plate-forme PLACE.

Ils seront invités à négocier, sur la base de leur offre initiale. La négociation pourra se faire par courrier électronique ou par réunion. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre mais ne permettra jamais de modifier substantiellement l'offre initiale ou porter sur les critères d'attribution.

### **Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :**

- L'objet du marché ;
- Les critères de sélection des offres ;
- La durée globale du marché.

A la fin de la période de négociation, les candidats seront invités à présenter une offre définitive, dans les conditions stipulées par l'article 6 du présent règlement de la consultation (RC), dans un délai qui leur sera indiqué.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **RC 9 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

### **9.1. Généralités**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

## **9.2. En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées**

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées. En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de huit (8) jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

## **9.3. En cas de procédures infructueuses**

- Ou
- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
  - Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du CCP ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du CCP.

# **RC 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **10.1. Renseignements complémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, quatre (4) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**ATTENTION : la fermeture estivale du Cnam est fixée du lundi 20 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus. Durant cette période, les questions seront enregistrées mais les réponses ne seront transmises qu'à partir de la réouverture de l'établissement.**

## **10.2. Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam**

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **10.3. Réalisation de prestations similaires**

Sur le fondement de l'article R. 2122-7 (marché négocié de prestations similaires) du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

## **10.4. Procédures de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,

7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopieur : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta@juradm.fr](mailto:greffe.ta@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R.551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les 2 (deux) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.